

LES ENTRETIENS JETS D'ENCRE

Cédric Vial, délégué national à la Vie Lycéenne

Délégué national à la vie lycéenne, Cédric Vial est nommé par le ministre de l'Éducation Nationale et placé au sein de la DESCO (Direction de l'Enseignement scolaire) avec une double fonction : représenter le ministère auprès des lycéens et coordonner la Vie lycéenne sur le plan national.

Interlocuteur privilégié des lycéens, il se qualifie avant tout comme acteur de terrain, comme un « porte-voix » des élèves, qui retransmet leurs volontés et leurs attentes au niveau national afin qu'elles soient mieux connues et le plus possible prises en compte par le ministère.

Jets d'encre : Depuis quinze ans, on assiste au développement d'un concept dont les contours restent parfois flous, celui de la « Vie lycéenne ». Quel est le lien entre l'expression lycéenne, les journaux lycéens et le concept de vie lycéenne ? Pourquoi un lycéen va-t-il faire le choix d'un journal comme moyen d'expression ?

Cédric Vial : La vie lycéenne est un concept qui dans sa définition actuelle, peut être datée d'une quinzaine d'années. Cela dit, son origine est bien plus ancienne.

Il est possible de définir brièvement « la vie lycéenne » par la vie en dehors de la classe au sein de l'établissement, organisée pour ou par les lycéens. A ce titre, il existe plusieurs domaines constituant la vie lycéenne tels que : les activités associatives, les clubs ou les instances représentatives des lycéens. La presse lycéenne est également l'un de ces domaines, peut-être le plus original dans sa démarche.

Le lycéen dispose de plusieurs moyens d'expression au sein de l'établissement, soit une expression collective via ses représentants, qu'ils soient délégués de classe ou élus au sein du Conseil de la vie lycéenne, soit une expression individuelle. Par le journal, la radio ou la télévision du lycée, il accède à une expression médiatique. Le média le plus prisé est le journal écrit, qui paraît plus accessible et pratique.

J.E. : Comment expliquez-vous que la vie lycéenne soit de plus en plus prégnante dans les lycées ?

C.V. : Il n'y a pas de date qui marque une véritable rupture dans la conception de la vie lycéenne. Dès le lendemain de la seconde guerre mondiale, en 1946, les premiers délégués de classe, appelés alors chefs de classe ont été désignés. Petit à petit, il y a eu des évolutions à un rythme qui s'est accéléré depuis quelques années. Les justifications sont multiples. Un élément clé est sans doute le passage de la majorité à 18 ans qui a rapproché les lycéens de l'âge adulte et notamment de celui de l'acquisition de la citoyenneté. Cela a amené une réflexion qui a conduit quelques années plus tard à vouloir inciter les lycéens à devenir des citoyens, le lycée devenant le lieu de l'apprentissage de la citoyenneté et du civisme.

Des moyens ont donc été développés au sein de la classe et particulièrement en dehors de la classe. Actuellement, acquérir le sens des responsabilités et de l'engagement est au cœur de tout le dispositif d'expression mis à la disposition des lycéens.

J.E. : Vous parliez tout à l'heure de l'immédiat après-guerre, mais à l'époque les journaux lycéens et les tracts étaient interdits, comme l'a rappelé quelques années plus tard une circulaire du Ministère de l'éducation nationale. Pourquoi y a-t-il donc eu un changement de cap, notamment réglementaire au sujet des médias lycéens ? Quel est l'intérêt pour un établissement de voir fleurir un, voire plusieurs journaux lycéens ?

C.V. : Il ne serait pas raisonnable de vouloir comparer la période actuelle avec la situation en 1946. Au sortir d'une guerre mondiale, le contexte politique de l'époque a induit des mesures spécifiques afin d'éviter certaines tensions.

Cela posé, il est vrai qu'une réelle évolution a eu lieu en cinquante ans, à la fois sur les mentalités et sur la société (davantage libérée). Ces changements ont induit une modification globale de la conception de l'éducation dans son ensemble.

De nos jours, si parler d'éducation formelle et non formelle peut encore choquer c'est pourtant une tendance qui se développe. Cette conception figure même parmi les objectifs fixés lors du Conseil européen de Lisbonne en 2000. Il est question de valoriser des activités éducatives qui peuvent se dérouler en dehors de la classe.

J.E. : Est-ce que vous souscrieriez à la définition de Jacques Gonnet qui parle, concernant la vie lycéenne et plus particulièrement des journaux lycéens, d'« atelier de démocratie » ?

C.V. : Je trouve cette définition intéressante. Il s'agit effectivement d'ateliers de démocratie. C'est à la fois une formation et un apprentissage qui permet aux lycéens de découvrir la citoyenneté, mieux comprendre la démocratie et se préparer à la prise de responsabilités et à leur autonomie. Il existe vraiment, par la vie lycéenne, le désir de rendre poreux le cocon qu'était l'école jusqu'à présent pour créer des liens avec la société.

J.E. : Quel est l'intérêt d'un journal lycéen pour le personnel encadrant, pour les enseignants et pour les lycéens ?

C.V. : Deux points me paraissent à souligner à ce propos. Aux yeux des chefs d'établissement et des enseignants, les journaux lycéens sont des miroirs. Il n'est pas forcément agréable de s'y regarder, mais ce reflet est nécessaire si l'on désire améliorer ou changer les choses. Les journaux ne sont pas toujours bien acceptés. Il faut avoir à l'esprit que le chef d'établissement a la responsabilité de tout ce qui se passe dans le lycée et voit depuis quelques années apparaître un mode d'expression – la presse lycéenne – qui lui échappe complètement. Des blocages persistent, il existe donc encore un travail à faire pour que tous puissent travailler en harmonie, et rappeler les règles nécessaires qui incombent à chacun.

Rappelons d'autre part qu'un journal apporte énormément à ceux qui y contribuent, qui le construisent. Sa réalisation apporte une formation importante, particulière et singulière, généralement fondatrice d'une vocation naissante ou tout du moins qui laisse des souvenirs très vifs et positifs aux jeunes rédacteurs.

J.E. : Au sujet des blocages que vous avez évoqués, comment cela se passe-t-il si la situation s'envenime entre le personnel enseignant ou administratif et les lycéens ? Je pense par exemple aux cas de censure ou de suspension de publication. Quels sont les recours des journalistes jeunes concernés ?

C.V. : Des divergences peuvent exister en raison d'incompréhensions, des objectifs différents entre la direction de l'établissement et les lycéens. Le dialogue doit absolument être mis en avant. Les uns et les autres n'ont pas les mêmes responsabilités ni les mêmes buts, mais tous ont intérêt à ne pas aller au conflit. Des textes existent pour encadrer les droits et les responsabilités de chacune des parties et arbitrer si un accord paraît impossible à trouver. Avant d'en arriver à cette étape toujours un peu regrettable, il vaut mieux tenter de comprendre les motivations de chacun afin d'arriver à une conciliation. C'est une démarche intéressante, qui enrichit les jeunes journalistes lorsqu'ils appréhendent les sentiments ou les réticences des personnels encadrant du lycée. Il n'est évidemment pas question que les jeunes écrivent le contraire de ce qu'ils pensent. Et ce n'est pas forcément un reniement pour un proviseur de laisser critiquer ou permettre une certaine liberté d'expression, même si elle lui semble non conforme à ce qu'il souhaiterait, éloignée du discours officiel.

J.E. : Existe-t-il des médiateurs si le dialogue auquel vous faites référence se révèle trop difficile ?

C.V. : Il n'existe pas de médiateurs formalisés. Cependant, de façon spontanée, des personnes se présentent pour jouer ce rôle important. Les délégués des élèves (qu'ils soient délégués de classe ou de la vie lycéenne), par exemple, peuvent apporter une aide précieuse. Du côté de l'administration, le CPE ou le proviseur adjoint sont souvent en première ligne. S'il n'y a pas d'arrangement possible, de médiation facile en interne, des ressources extérieures peuvent être trouvées au niveau académique soit auprès du correspondant académique de la vie lycéenne, soit auprès du médiateur de l'éducation nationale si s'instaure une logique de contentieux. Enfin, le Clemi a des correspondants académiques dans toute la France qui sont formés, reconnus et font un remarquable travail de médiation.

J.E. : Selon vous, est-il préférable qu'un adulte participe à un journal lycéen ?

C.V. : Il n'y a pas de règle. Par principe, il ne faut ni l'exclure ni le désirer. Je crois que dans ce domaine, il faut faire confiance aux lycéens. Certaines équipes de journalistes lycéens suffisamment aguerris voudront travailler seuls, sauront exactement ce qu'il faut faire et comment. D'autres moins assurés ressentiront le besoin d'avoir l'avis d'un adulte. Ce qu'il faut absolument éviter, c'est qu'il leur soit imposé de ne pas être aidés parce que personne ne veut les conseiller, les encadrer ou l'inverse c'est-à-dire que la présence d'un adulte soit imposée auprès de lycéens qui ne le veulent pas. Le terrain décide de ses besoins. Il est aussi possible que des jeunes qui, au départ de leur aventure journalistique, aient sollicité leurs aînés, souhaitent ensuite devenir autonomes.

¹ Professeur à Paris III Sorbonne Nouvelle, fondateur et directeur du CLEMI jusqu'en septembre 2004.

² Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information

*Cet entretien a été publié dans Médiamorphoses, n°13, dossier « la presse lycéenne » par Laurence Corroy.
© Association Jets d'encre, décembre 2004.*